

Chapitre 9

Politiques et attentes en matière de comportement



Chapitre 9

Politiques et attentes en matière de comportement

Ce chapitre traite des responsabilités de l'exploitant à l'égard du comportement qu'il attend de la part du personnel, des bénévoles et des enfants.

9

26(1)

L'exploitant s'assure qu'aucun enfant, pendant qu'il fréquente la garderie, ne fait l'objet de la part d'un employé, d'un autre enfant, des parents ou du tuteur lorsque ces derniers se trouvent sur les lieux :

- (a) d'une forme quelconque de cruauté physique, verbale ou psychologique;
- (b) d'un refus de satisfaire à quelque besoin physique élémentaire.

Paragraphe 26(1)

Comportement des employés, bénévoles et enfants

Pourquoi

- Pour prévenir la maltraitance de tout enfant de la part des employés, des bénévoles ou d'autres enfants.

Ce que cela signifie

- Les comportements décrits dans l'encadré sont des exemples de maltraitance ou de comportements violents.
- L'exploitant ne doit maltraiter aucun enfant et ne doit permettre à aucun membre de son personnel, bénévole ou autre enfant de maltraiter un enfant; l'exploitant ne doit pas tolérer :
 - les châtiments corporels, comme le fait de frapper, pincer, bousculer, secouer ou serrer un enfant;
 - la violence verbale, comme le fait de crier;
 - la violence psychologique, comme les injures ou de dire « Tu es stupide »;
 - la privation d'un besoin physique comme manger, boire, aller aux toilettes ou porter des vêtements propres.
- Les disputes entre enfants sont généralement non violentes : elles sont simplement le reflet de leur immaturité et de leur manque de compétences pour résoudre les conflits sans crier, pousser, etc. Ces situations doivent être considérées comme des « occasions d'enseigner » au cours desquels vous pouvez aider les enfants à gérer les désaccords et la frustration de manière appropriée.
- La violence envers un enfant par un ou plusieurs enfants est aussi appelée de l'intimidation. L'intimidation est la répétition délibérée d'un comportement qui vise à blesser la victime ciblée. Il existe de nombreux types d'intimidation : physique, verbale, sociale, cybernétique, raciale, sexuelle. Tant la victime que l'intimidateur ont besoin d'aide, par exemple de la part d'un conseiller pour comprendre leurs sentiments et les raisons qui les poussent à se conduire de cette façon.

Comment

- Établissez des attentes claires quant à la façon dont vous voulez que le personnel et les bénévoles traitent les enfants.
- Établissez des attentes claires quant à la façon dont vous voulez que les enfants se comportent les uns envers les autres.
- Établissez des attentes claires à l'intention des membres du personnel et des bénévoles indiquant que les comportements préjudiciables ne seront pas tolérés.
- Établissez des procédures s'appliquant aux employés ou aux bénévoles qui infligent de mauvais traitements à un enfant, par exemple :
 - renvoyez tout employé ou bénévole qui utilise le châtiment corporel ou qui fait preuve de violence verbale ou psychologique envers un enfant, ou qui le prive de satisfaire un besoin physique;
 - signalez l'incident au préposé à la protection de l'enfance qui déterminera quel suivi additionnel est requis;
 - expliquez l'incident aux parents sans donner de nom, et assurez-les que des mesures ont été prises pour faire face à cette situation et qu'elle ne se reproduira plus.
- Aussitôt que possible, informez l'agent régional de la petite enfance de tout cas de maltraitance envers un enfant de la part d'un membre du personnel ou d'un bénévole afin que l'agent :
 - connaisse la situation et les mesures que vous avez prises;
 - puisse fournir du soutien, de l'information ou toute autre forme d'aide;
 - ne soit pas pris au dépourvu s'il reçoit un appel des services sociaux ou d'un parent mécontent.
- Établissez des procédures pour traiter les cas d'enfants qui violentent ou intimident d'autres enfants.
- Rappelez-vous que certains comportements, comme le fait de frapper un enfant, sont considérés violents lorsqu'ils proviennent d'un adulte, mais pas nécessairement lorsqu'ils proviennent d'un enfant. Ils font partie de leur développement, de leur apprentissage des comportements adéquats et de la gestion appropriée des émotions comme la colère.
- N'oubliez pas que si un enfant fait l'objet d'intimidation, tant la victime que l'intimidateur ont besoin d'aide.
- Demandez à un préposé à la protection de l'enfance ou à un intervenant en santé mentale d'expliquer au personnel comment reconnaître la violence infligée par un enfant à un autre enfant, et comment intervenir dans ces cas.

26(2)

L'exploitant établit, affiche et fait circuler parmi ses employés et envoyer aux parents ou au tuteur de l'enfant qui fréquente la garderie le texte écrit du code de discipline.

Paragraphe 26(2)

Attentes concernant le comportement des enfants

Pourquoi

- Pour déterminer clairement les attentes concernant le comportement des enfants et les mesures qui seront prises si l'enfant ne s'y conforme pas.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit avoir une politique écrite décrivant la discipline s'appliquant aux enfants qui fréquentent la garderie.
- Cette politique doit être rédigée en utilisant des termes positifs. Autrement dit, elle doit décrire ce que les enfants doivent faire et non ce qu'ils ne doivent pas faire.
- La politique doit prévoir des conséquences (ce que l'exploitant ou le personnel dira ou fera) si l'enfant ne se conforme pas aux attentes en matière de comportement.
- L'exploitant doit afficher cette politique et la remettre à tous les parents.
- L'exploitant d'une garderie publique doit également la remettre à tous les membres du personnel.

Comment

- Établissez des politiques en matière de comportement qui définissent les mêmes attentes à l'égard de comportements précis et positifs tant de la part des enfants que des adultes, et ce, dans tous les secteurs de la garderie.
- Mettez l'accent sur la reconnaissance de comportements positifs plutôt que sur l'élimination ou le châtiment de comportements négatifs ou mauvais.
- Définissez quelques attentes générales, comme : « Soyez bons envers vous-mêmes, soyez bons envers les autres, soyez bons pour l'environnement ». Chacune de ces attentes générales peut être subdivisée en attentes plus précises, comme attendre son tour, garder les mains et les pieds près de soi quand on est assis en cercle, etc. Montrez aux enfants à quoi ressemblent les comportements souhaités en leur faisant voir ou entendre, par exemple, à quoi cela ressemble de garder les mains et les pieds près de soi quand on est en cercle, à quoi cela ressemble quand on se repose, à quoi ressemble le son de la voix quand on parle dans un espace intérieur, etc.

- Il est important de le reconnaître lorsqu'un enfant adopte un comportement souhaité, surtout s'il est nouveau ou difficile pour un enfant. Il suffit de phrases simples : « Merci de mettre ta boîte de jus dans le bac à recyclage » ou « j'ai remarqué que tu as fait de grands efforts pour garder tes pieds et tes mains près de toi dans le cercle ». Soyez précis : il n'est pas suffisant de dire « Bon travail ».
- Fixez-vous comme objectif de reconnaître ou de renforcer positivement les comportements souhaités au moins quatre fois plus souvent que vous ne soulignez les comportements inappropriés.
- Une conséquence n'est pas la même chose qu'une punition. Une conséquence correspond à ce que vous direz ou ferez lorsqu'un enfant ne se comportera pas de manière souhaitable, ce qui peut inclure une punition, comme l'imposition d'une période de réflexion.
- Décrivez les conséquences découlant de comportements inacceptables ou inappropriés dans la politique.
- Choisissez la conséquence la plus légère possible pouvant aider l'enfant à se comporter de la manière souhaitée. Par exemple, si un regard ou un rappel verbal suffit, ne prenez pas de mesure plus importante.
- Dans la mesure du possible, choisissez des conséquences liées au comportement inadéquat. Par exemple, si un enfant pousse les autres pour les éloigner d'un équipement de jeu plutôt que d'attendre son tour, la conséquence naturelle pourrait être que l'enfant ne puisse pas se servir de cet équipement pour un certain temps.
- Choisissez des conséquences adaptées à l'âge. Dans l'exemple précédent, la période durant laquelle l'enfant ne pourra pas utiliser le jeu devrait être plus longue pour un enfant plus âgé que pour un très jeune.
- Suivez une formation ou fournissez une formation à votre personnel sur la manière de promouvoir et renforcer les comportements que vous souhaitez que les enfants adoptent, ou demandez l'aide de votre agent régional de la petite enfance.

Recommandation

L'exploitant devrait établir et appliquer, dans la garderie, des politiques et des pratiques qui :

- (a) favorisent un environnement respectueux pour tous les enfants qui fréquentent l'établissement;
- (b) encouragent une approche coopérative à la résolution de problèmes;
- (c) assurent le recours au renforcement positif pour susciter les réponses appropriées de la part des enfants qui fréquentent la garderie.

Recommandation

Politiques à l'égard d'un comportement positif

Pourquoi

- Pour veiller à ce que l'exploitant établisse et applique des politiques et des pratiques qui favorisent un environnement respectueux pour les enfants et des relations positives entre les employés, les bénévoles et les enfants, dans tous les secteurs de la garderie.

Ce que cela signifie

- L'exploitant devrait rédiger et appliquer des politiques et des pratiques qui énoncent ce que l'exploitant et le personnel feront de manière consciente et consistante pour :
 - établir un environnement respectueux pour les enfants;
 - adopter une approche coopérative de résolution de problèmes;
 - utiliser le renforcement positif pour encourager un comportement approprié.
- Une politique est un énoncé général indiquant ce que vous souhaitez atteindre. Par exemple, « À la garderie ABC, nous adoptons une approche coopérative de résolution des problèmes ».
- Les pratiques sont des énoncés plus précis qui décrivent ce que les employés et les enfants *feront ou diront dans les faits* ou ce qu'il est attendu qu'ils disent ou qu'ils fassent pour que la politique soit appliquée. (Voir l'exemple dans la rubrique *Comment*.)
- L'exploitant doit s'assurer que les membres du personnel connaissent les politiques et les pratiques en matière de comportement, c'est-à-dire qu'ils connaissent la façon dont on s'attend à ce qu'ils interagissent avec les enfants.

Comment

- Les énoncés de politique sont essentiellement écrits ci-dessus. Par exemple, « À la garderie ABC, nous promouvons un environnement respectueux pour tous les enfants ».
- Pour chaque énoncé de politique, dressez une liste de pratiques souhaitées. Pour déterminer les pratiques qui favorisent un environnement respectueux, par exemple, pensez à la façon dont les personnes peuvent interagir les unes avec les autres et aux choses qu'elles peuvent dire ou faire qui témoigneraient d'un environnement respectueux. Par exemple :
 - Nous accueillons chaque enfant et lui disons au revoir en l'appelant par son nom, chaque jour.
 - Nous donnons l'exemple des comportements que nous voulons voir chez les enfants.

- Nous parlons d'une voix calme et regardons les enfants dans les yeux lorsque nous leur parlons.
- Nous reconnaissons que chaque enfant est unique et nous nous adaptons aux différences individuelles en matière d'intérêts, de style d'apprentissage et d'habiletés.
- Nous encourageons chaque enfant à faire ses choix.
- Nous soutenons l'indépendance de chaque enfant.
- Procédez de la même manière pour établir des politiques et des pratiques favorisant une « approche coopérative à la résolution de problèmes » et « l'utilisation du renforcement positif pour encourager l'adoption d'un comportement approprié ».
- Invitez les parents et le personnel à vous transmettre leurs idées sur les aspects précédents.
- Rédigez des politiques et des pratiques en indiquant les comportements positifs que vous souhaitez, et non les comportements négatifs que vous voulez éviter. Par exemple, « Nous parlons d'une voix calme » plutôt que « Nous ne crions pas ».
- Il n'est pas nécessaire de dresser une longue liste de pratiques en matière de comportement pour appuyer chaque politique; il suffit de « donner le ton » quant au fonctionnement de la garderie.
- Affichez les politiques et les pratiques sur le babillard et incluez-les dans la trousse d'information destinée aux parents.
- Fournissez à tous les parents et employés une copie des politiques de la garderie.
- Aborder les politiques et pratiques en matière de comportement lors des séances d'orientation des employés.
- Demandez à tous les employés de signer une copie des politiques et pratiques pour signifier qu'ils les comprennent et qu'ils s'engagent à les respecter. Conservez la copie signée dans le dossier de chaque employé.
- Collaborez au besoin avec chacun des bénévoles pour les aider à respecter les politiques et les pratiques.
- Tout en tenant compte de l'âge et du développement de chaque enfant, enseignez aux enfants comment démontrer du respect envers les autres enfants, les adultes et l'environnement, et comment résoudre les problèmes de façon coopérative.

